



Participation du public – Motifs de la décision

→ Projet d'arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2025-B13 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la modification de la délibération n°2024-B24 du 25 octobre 2024 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le bassin d'Arcachon

-Références : *article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime - articles L. 123-19-1 à L. 123-19-7 du code de l'environnement*

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (Dirm SA) du 13 novembre au 3 décembre 2025 sur le projet d'arrêté susmentionné.

Dans le cadre de la consultation du public sur ce projet d'arrêté et de délibération, pour laquelle une synthèse des observations a été rédigée séparément, deux contributions ont été déposées sur le site de la consultation mentionnant un avis favorable au projet.

Ce projet d'arrêté est ainsi maintenu dans sa rédaction, sous réserve de l'ajout de deux considérants tenant compte des avis favorables du comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine et du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon.